



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION T60

- ARTICLE 1** L'adhésion à l'Association vaut acceptation pleine et entière du présent Règlement Intérieur.
- ARTICLE 2** Les cotisations par catégorie de membres sont les suivantes :
- Les membres passifs doivent une cotisation de 5 € / an
 - Les membres actifs doivent une cotisation de 30 € / an
 - Les membres bienfaiteurs doivent une cotisation minimum de 70 € / an
- ARTICLE 3** L'adhésion à l'Association est obligatoire lors de toute demande de mission. Une fois la mission acceptée, l'ensemble des missionnaires doit être membre actif de l'Association et avoir acquitté les frais d'adhésion correspondants avant le début de la mission.
- ARTICLE 4** Les demandes de mission d'observation sur le télescope T50 doivent être effectuées via le formulaire disponible sur notre site internet : association-t60.fr
- ARTICLE 5** Les demandes de mission sont étudiées par le Conseil d'Administration de l'Association T60, en concertation avec l'Université de Toulouse. Les décisions rendues ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.
- ARTICLE 6** L'accès à la coupole du T50 est strictement réservé aux adhérents majeurs ainsi qu'aux missionnaires dont la demande a été validée. Toute personne extérieure y est formellement interdite.
- ARTICLE 7** Toute modification ou intervention sur le télescope est strictement interdite. Seul le GST est habilité à effectuer ce type d'opérations. Dans tous les cas, une autorisation préalable doit être demandée par mail à telescope.t60@gmail.com avant toute action sur le télescope, la coupole ou les ordinateurs.
- ARTICLE 8** Les missionnaires reconnaissent que les conditions climatiques peuvent être défavorables, voire extrêmes, durant tout ou partie de la mission. Il va néanmoins de soi que toutes les nuitées passées au sommet restent dues à l'Observatoire.
- ARTICLE 9** Les conditions en altitude peuvent être particulièrement rudes. Chaque missionnaire est responsable de son propre état de santé et doit s'assurer qu'il est apte à supporter ces conditions. En cas de doute ou de risque pour sa santé, il est vivement recommandé de consulter un médecin avant toute montée. Il appartient à chacun de prendre les dispositions nécessaires, y compris celle de renoncer à la montée si son état de santé le justifie.
- ARTICLE 10** À l'issue de chaque mission d'observation, il est impératif de remettre le télescope en position de repos : replacer les caches sur le T50, débrancher les deux prises du bandeau, bâcher le télescope, sécuriser la coupole en l'orientant vers l'est et positionner le contrepoids sur la manivelle d'ouverture du cimier.
- ARTICLE 11** Les missionnaires sont tenus d'effectuer le check-in et le check-out du laboratoire et de la coupole en présence du technicien de l'OMP.
- ARTICLE 12** À l'issue de chaque mission d'observation, le laboratoire doit être laissé propre et rangé. Cela inclut : vider les poubelles, faire la vaisselle, retirer les effets personnels de l'armoire et réaliser l'inventaire du stock cuisine.



- ARTICLE 13** Les données acquises doivent être supprimées des ordinateurs à l'issue de chaque mission d'observation. L'archivage des images relève de la seule responsabilité des missionnaires. L'Association ne saurait être tenue responsable de leur conservation.
- ARTICLE 14** Le cahier de coupole doit impérativement être rempli à l'issue de chaque mission.
- ARTICLE 15** Un rapport de mission doit également être transmis dans un délai de trois mois suivant la fin de la mission.
- ARTICLE 16** Il est impératif de signaler immédiatement, à la fois dans le cahier de coupole et aux techniciens, tout dommage constaté à votre arrivée dans la coupole ou le laboratoire, ainsi que tout incident survenu durant votre mission.
- ARTICLE 17** Chaque missionnaire s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur à l'Observatoire Midi-Pyrénées.
- ARTICLE 18** Chaque missionnaire doit vérifier qu'il dispose d'une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages causés au télescope et au laboratoire dans le cadre de sa mission.
- ARTICLE 19** Chaque missionnaire s'engage à régler ses frais d'hébergement et de restauration dès réception des factures émises par l'OMP et la Régie.
- ARTICLE 20** Chaque missionnaire s'engage à représenter dignement les amateurs d'astronomie ainsi que l'Association, en adoptant un comportement respectueux envers le Syndicat mixte, les techniciens de l'Observatoire, les astronomes professionnels présents et les visiteurs.
Cet engagement s'applique pendant et après les missions, que ce soit en présentiel, par courriel ou à travers toute autre forme de communication, y compris sur les réseaux sociaux.
- ARTICLE 21** Le responsable de mission s'engage à veiller au respect du présent Règlement Intérieur pour l'ensemble des membres placés sous sa responsabilité.

Les personnes contrevenant aux dispositions de ce règlement seront tenues de dédommager l'Association pour tout dommage ou casse résultant de leur négligence. Par ailleurs, l'Association se réserve le droit d'engager toute procédure judiciaire qu'elle jugerait nécessaire.

Toute attitude contraire à l'esprit de l'Association, notamment le non-respect ou toute forme d'agressivité envers le personnel du Pic ou les membres de l'Association, le non-respect des règles de l'Association et des règles de bienséance, la dégradation ou le non-respect du matériel (télescope, accessoires, équipements informatiques), des locaux, ou encore l'absence de remise du rapport de mission, pourra entraîner une interdiction temporaire de participation aux missions, dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, voire une exclusion définitive, conformément aux dispositions prévues par les statuts de l'Association.

Ce règlement intérieur a été adopté par les membres de l'Association lors de l'Assemblée Générale du 28 février 2026.